

Règlement de l'action 'Collectionnez vos couteaux de cuisine - BergHOFF' Circle K Luxembourg

Article 1 :

La société Circle K Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6 rue des Trois Cantons, organise du 04/05/2026 au 28/06/2026 une action intitulée : « BergHoff – Collectionnez vos couteaux de cuisine », ci-après l'Action.

Article 2 :

L'Action est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans au moment de l'achat.

Article 3 :

Pour participer à l'Action, le participant devra se rendre entre le 04/05/2026 et le 28/06/2026 inclus dans une station-service Circle K ou TotalEnergies participante au Luxembourg, et effectuer un achat dans le shop ou un plein de carburant (hors tabac, loterie et alcool). Il pourra alors acheter l'article BergHoff de son choix, selon les stocks disponibles.

Article 4 :

Les articles à collectionner sont les suivants :

Pour tout achat (voir point 3), le client a la possibilité d'acheter un article de son choix parmi les modèles suivants, selon les stocks disponibles dans le point de vente :

- Serrated utility knife 11,50 cm — 3,99 €
- Vegetable knife 11 cm — 4,99 €
- Santoku knife 17 cm — 6,99 €
- Bread knife 23 cm — 6,99 €
- Set de 3 planches de découpe — 9,99 € le set

Ces articles ne peuvent être ni revendus, ni remboursés, ni échangés.

Article 5 :

Circle K Luxembourg S.A. se réserve le droit de mettre un terme à l'Action ou d'en modifier les règles, conditions ou informations, à sa discrétion et sans notification préalable. Toute modification ou tout arrêt de l'Action sera communiqué sur la page dédiée à l'Action.

Article 6 :

La participation à l'Action implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 7 :

Circle K Luxembourg S.A. ne pourra être tenue responsable si, en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance imprévisible, l'Action devait être annulée, reportée ou interrompue.

Dans ce cas, une annonce sera faite sur la page de l'Action, sans que les clients puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 8

En cas de litige relatif à l'Action, les tribunaux compétents du Grand-Duché de Luxembourg seront seuls compétents.